

Date de convocation : 18 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 26

Quorum : 14

- Présents : 14
- Représentés : 6
- Excusés : 6
- Absents : 0
- Votants : 20

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Alain BELLAY, Mmes Michèle PEUDENIER, Pierrette FONTAINE, Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Thibaut MULOT

Etait représenté : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme Annick GILLES qui avait donné procuration à M. Gérard HUARD
M. Paul GARNIER qui avait donné procuration à M. Alain BELLAY
M. Stéphane BIGOT qui avait donné procuration à Mme Mélanie BIDAULT
M. Régis BRAULT qui avait donné procuration à M. Gérard LE FEUVRE
Mme Virginie DENIEL qui avait donné procuration à Mme Annick GUILLAUME
Mme Murielle DEPAGNE qui avait donné procuration à M. Thibaut MULOT

Excusés : MM. Elie LEME, André LEFEUVRE, Axel BELLARD, Mmes Denise CARDINAL, Nadège MARCHAND, Lucie FOUGERAIS

Assistaient à la réunion : MM. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Ordre du jour

- * Approbation du compte-rendu de la réunion précédente
- * Désignation d'un secrétaire de séance en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales
- * Approbation des décisions du Maire n° 2025-021 à 2025-036

- **AFFAIRES GENERALES**

- * Composition du conseil communautaire fixé par un accord local
- * Approbation du règlement du cimetière

- **EDUCATION-JEUNESSE**

- * Révision des tarifs périscolaires 2025-2026
- * Tarifs restauration scolaire 2025-2026
- * Renouvellement de l'atelier théâtre des Châtelets
- * Rémunération des animateurs saisonniers
- * Convention de subvention avec le Département de la Mayenne pour le fonctionnement du Foyer de jeunes travailleurs

- **SOLIDARITES**

- * Signature d'une convention avec l'association Familles Rurales pour le projet de petite crèche

- **SPORTS-LOISIRS-VIE ASSOCIATIVE**

- * Demande de subvention exceptionnelle de l'association sportive du Collège René Cassin

- **AMENAGEMENTS ET TRAVAUX**

- * Réalisation d'une piste de pumptrack : attribution des marchés entreprises
- * Aire de stationnement des Châtelets :
 - ✓ Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre
 - ✓ Signature d'une convention d'éclairage public avec le TE53
- * Convention ENEDIS

- **RESSOURCES HUMAINES**

- * Modification du tableau des effectifs :
 - ✓ Avancements de grade 2025
 - ✓ Création d'un poste au service éducation-jeunesse

- **ECONOMIE**

- * Exonération des droits de place

- **FINANCES**

- * Budget général : décision modificative n°1

- * Budget cinéma : décision modificative n°2
- * Institution d'un taux de taxe d'aménagement par secteur pour les zones d'activités économiques
- * Convention avec la Communauté de communes de l'Ernée pour la viabilisation de la ZA Pierre et Marie Curie
- * Remboursement de sinistre

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion du 30 avril 2025 a été adressé à tous les membres du conseil municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, il est adopté par tous les membres présents.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE a été nommée secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire fait part des dernières décisions prises dans le cadre de ses délégations :

DM-2025-021 : Passation d'un acte de sous-traitance avec l'entreprise KERLEROUX de Héric (44), titulaire du marché relatif aux travaux de désamiantage et de déconstruction sur le site du futur pôle culturel – phase 2 et l'entreprise CLOTURES CONCEPT (35), sous-traitant, pour un montant maximum de 2 058.78 € HT.

DM-2025-022 : Signature d'un contrat de prestation musicale pour la Guinguette avec l'ensemble musical « pour le plaisir » pour un montant forfaitaire de 400 € TTC.

DM-2025-023 : Signature d'un contrat d'abonnement pour la gestion et la facturation des services garderies et ALSH avec la société ICAP (31) à compter du 1^{er} janvier 2025 et un coût annuel de 3 113.28 € HT

DM-2025-024 : Fixation du tarif d'une activité organisée par le service jeunesse en mai 2025

DM-2025-025 : Passation d'un acte de sous-traitance avec l'entreprise KERLEROUX de Héric (44), titulaire du marché relatif aux travaux de désamiantage et de déconstruction sur le site du futur pôle culturel – phase 2 et l'entreprise TNS BTP (35), sous-traitant, pour un montant maximum de 603.85 € HT.

DM-2025-026 : Signature d'un contrat de prestation musicale pour la fête de la musique avec l'association « chauffer dans la noirceur » pour un montant forfaitaire de 422 € TTC.

DM-2025-027 : Fixation des tarifs des activités organisées par le service jeunesse pour l'accueil de loisirs des Bizeuls pendant les vacances d'été 2025

DM-2025-028 : Fixation des tarifs des activités organisées par le service jeunesse pour l'accueil des Châtelets pendant les vacances d'été 2025

DM-2025-029 : Passation d'un acte de sous-traitance avec l'entreprise KERLEROUX de Héric (44), titulaire du marché relatif aux travaux de désamiantage et de déconstruction sur le site du futur pôle culturel – phase 2 et l'entreprise MARTINIAULT (35), sous-traitant, pour un montant maximum de 1 000 € HT.

DM-2025-030 : Passation d'un acte de sous-traitance avec l'entreprise PREVOSTO de Laval (53), titulaire du marché lot 2 relatif à la rénovation de la salle du COSEC et l'entreprise BMTP (53), sous-traitant, pour un montant maximum de 83 007.02 € HT.

DM-2025-031 : Fixation du tarif d'une activité organisée par le service jeunesse en mai 2025

DM-2025-032 : Passation d'un acte de sous-traitance avec l'entreprise KERLEROUX de Héric (44), titulaire du marché lot 1 relatif à la rénovation de la salle de tennis de table et l'entreprise MARTINIAULT (35), sous-traitant, pour un montant maximum de 4 376 € HT.

DM-2025-033 : Passation d'un acte de sous-traitance avec l'entreprise PREVOSTO de Laval (53), titulaire du marché lot 2 relatif à la rénovation de la salle du COSEC et l'entreprise SOLS DU MAINE (72), sous-traitant, pour un montant maximum de 73 327.30 € HT.

DM-2025-034 : Passation d'un acte de sous-traitance avec l'entreprise KERLEROUX de Héric (44), titulaire du marché relatif aux travaux de désamiantage et de déconstruction sur le site du futur pôle culturel – phase 2 et l'entreprise SASU BECHE COUVERTURE (53), sous-traitant, pour un montant maximum de 3 395.50 € HT.

DM-2025-035 : Admission en non-valeur de créances d'un montant total de 15.49 €

DM-2025-036 : Passation d'un avenant n°1 au marché relatif aux travaux de désamiantage et de déconstruction sur le site du futur pôle culturel – phase 2 avec l'entreprise KERLEROUX de Héric (44) portant le montant du marché à 162 139 € HT

AFFAIRES GENERALES

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ERNEE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES

Rapporteur : Jacqueline ARCANGER

Contexte

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire sont déterminés soit par accord local, soit par application des dispositions de droit commun si aucun accord local n'est défini.

La composition actuelle du Conseil Communautaire a été fixée, par arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2019, sur la base d'un accord local avec 41 membres.

Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder, au plus tard le 31 août 2025, à la recomposition de leur organe délibérant.

Enjeux

A défaut d'un nouvel accord local valide et arrêté par la Préfecture avant le 31 octobre 2025, et en application des règles de droit commun, la composition du Conseil communautaire sera de 33 membres (contre 41 actuellement) à compter de mars 2026.

Au vu de l'évolution de la population, la collectivité peut conserver le nombre de sièges à 41 mais pas l'actuelle répartition.

Madame le Maire indique que par délibération n°2025-067 en date du 27 mai 2025 le Conseil communautaire propose aux communes de conclure un accord local fixant à 41 le nombre de sièges du Conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNE	Population Municipale 2025	ACCORD LOCAL Nombre de sièges
ERNEE	5 511	10
ANDOUILLE	2 324	4
LA BACONNIERE	1 964	4
ST DENIS DE GASTINES	1 440	3
JUVIGNE	1 332	3
MONTENAY	1 307	3
CHAILLAND	1 173	2
LARCHAMP	1 012	2
ST PIERRE DES LANDES	927	2
ST HILAIRE DU MAINE	808	2
LA CROIXILLE	633	2
VAUTORTE	612	1
ST GERMAIN LE GUILLAUME	513	1
LA BIGOTTIERE	490	1
LA PELLERINE	296	1
TOTAL CCE	20 342	41

Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de de l'Ernée, étant précisé que pour être valide, l'accord local doit être approuvé selon les règles de la majorité qualifiée soit :

- Les 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou au moins la moitié des communes représentant les 2/3 de la population
- Cette majorité doit comprendre la commune d'Ernée car sa population est la plus nombreuse et est supérieure au quart de la population des communes membres.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Par 20 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

* décide de fixer, à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de de communes de l'Ernée, réparti comme suit :

COMMUNE	Population Municipale 2025	ACCORD LOCAL Nombre de sièges
ERNEE	5 511	10
ANDOUILLE	2 324	4
LA BACONNIERE	1 964	4
ST DENIS DE GASTINES	1 440	3
JUVIGNE	1 332	3
MONTENAY	1 307	3
CHAILLAND	1 173	2
LARCHAMP	1 012	2
ST PIERRE DES LANDES	927	2
ST HILAIRE DU MAINE	808	2
LA CROIXILLE	633	2
VAUTORTE	612	1
ST GERMAIN LE GUILLAUME	513	1
LA BIGOTTIERE	490	1
LA PELLERINE	296	1
TOTAL CCE	20 342	41

* autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

EDUCATION-JEUNESSE

ADOPTION DES TARIFS DU SERVICE JEUNESSE 2025/2026

Rapporteur : Mélanie BIDAULT

Conformément à la décision du Conseil municipal, les grilles tarifaires de l'ASLH des Bizeuls, du cocktail sports et des garderies périscolaires sont réévaluées annuellement suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Education Jeunesse en date du 10 juin 2025,
A l'unanimité,

* adopte avec effet au 7 juillet 2025, les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

➤ Accueil de loisirs des Bizeuls (y compris les mercredis en période scolaire)

Prestations (coût par enfant par jour)	< 750 €	750-1000 €	1001-1250 €	> 1250 € ou non connu
1) Familles domiciliées à ERNEE				
1er enfant	8,89 €	9,79 €	10,70 €	11,57 €
2ème enfant et suivants	6,25 €	6,88 €	7,51 €	8,14 €
Demi-journée (après-midi)	5,99 €	6,56 €	7,18 €	7,76 €
Mini-camp par enfant (en sus par nuitée)	4,96 €	5,44 €	5,95 €	6,44 €
2) Familles domiciliées hors ERNEE				
1er enfant	13,36 €	14,69 €	16,03 €	17,36 €
2ème enfant et suivants	9,39 €	10,35 €	11,29 €	12,21 €
Demi-journée (après-midi)	8,98 €	9,46 €	10,76 €	11,65 €
Mini-camp par enfant (en sus par nuitée)	7,44 €	8,18 €	8,91 €	9,67 €
3) Inscription non tenue par les parents par jour et par enfant	Journée facturée	Journée facturée	Journée facturée	Journée facturée
4) Enfants non préalablement inscrits par jour ouvré et par enfant (en sus)	3,42 €	3,42 €	3,42 €	3,42 €

➤ Service Jeunesse les Châtelets

Prestations (coût par enfant)	< 750 €	750-1000 €	1001-1250 €	> 1250 € ou non connu
Adhésion	6,40 €	6,40 €	6,40 €	6,40 €
Tarif Activités (TA)	TA	TA + 0,50 €	TA + 1,00 €	TA + 1,50 €

➤ Cocktail sports

Prestations (coût par enfant)	< 750 €	750-1000 €	1001-1250 €	> 1250 € ou non connu
1) Familles domiciliées à ERNEE				
1 activité	2,04 €	2,22 €	2,44 €	2,64 €
semaine complète (5 jours)	8,14 €	8,96 €	9,78 €	10,59 €
2) Familles domiciliées hors ERNEE				
1 activité	3,04 €	3,36 €	3,65 €	3,97 €
semaine complète (5 jours)	12,21 €	13,45 €	14,67 €	15,89 €

Concernant les sorties à la journée, les tarifs des activités des Châtelets et les camps, les tarifs seront définis par décision du Maire.

ADOPTION DES TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Rapporteur : Mélanie BIDAULT

Madame BIDAULT, adjointe, rappelle que par délibération du 30 avril 2025, le Conseil municipal a acté le maintien de l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires sur une semaine de quatre jours et demi.

La nécessité d'une revalorisation de la tarification de l'accueil périscolaire (garderies) a été actée comme une condition sine qua non de mise en œuvre de ce scénario afin de maintenir une soutenabilité financière du service pour la collectivité.

Le Conseil municipal a donné mandat à la commission « éducation-jeunesse » pour proposer des modalités de fonctionnement et une évolution de la tarification des garderies périscolaires en concertation avec le service Jeunesse.

Les horaires périscolaires qui ont été actés à compter de la prochaine rentrée scolaire sont les suivants :

Fernand Vadis :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

7h20 – 8h35

15h55 – 18h50

Mercredi

7h20 – 8h35

Saint Vincent de Paul

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

7h20 – 8h20

15h55 – 18h50

Mercredi

7h20 – 8h20

La commission éducation-jeunesse propose une tarification par tranche horaire comme suit :

- Matin
- 15h55-17h30
- 17h30-18h50

Par ailleurs, il est précisé que les goûters ne seront pas fournis.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Education Jeunesse en date du 10 juin 2025,

A l'unanimité,

*** décide** de fixer comme suit les tarifs de la garderie périscolaire pour les écoles maternelles et primaires publiques et privées pour l'année scolaire 2025-2026 :

Prestations (coût par enfant)	< 750 €	750-1000 €	1001-1250 €	> 1250 € ou non connu
1) Familles domiciliées à ERNEE				
Matin	0,90 €	1,00 €	1,05 €	1,10 €
15h55-17h30	1,10 €	1,20 €	1,25 €	1,30 €
17h30-18h50	0,90 €	1,00 €	1,05 €	1,10 €
2) Familles domiciliées hors ERNEE				
Matin	1,20 €	1,30 €	1,35 €	1,40 €
15h55-17h30	1,40 €	1,50 €	1,55 €	1,60 €
17h30-18h50	1,20 €	1,30 €	1,35 €	1,40 €

ADOPTION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Rapporteur : Mélanie BIDAULT

Madame BIDAULT, adjointe, rappelle au conseil municipal que les tarifs du restaurant scolaire municipal sont révisés annuellement en fonction de l'évolution de l'indice INSEE de la consommation et de l'évolution des charges de personnel afin de tenir compte de l'ensemble des charges de fonctionnement avec l'application d'un pourcentage d'augmentation différent suivant la domiciliation des familles.

Vu l'article 2 du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 mettant fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Education Jeunesse en date du 10 juin 2025,

A l'unanimité,

*** décide** de fixer comme suit les tarifs du restaurant scolaire municipal pour l'année scolaire 2025/2026 :

<u>Enfants résidant à ERNEE</u>	
- Maternelle	3,97 €
- Primaire	4,61 €
<u>Enfants résidant hors ERNEE</u>	
y compris conventions extérieures (Chailland,...)	
- Maternelle	4,37 €
- Primaire	5,11 €
<u>Lycée Rochefeuille (avec livraison)</u>	5,93 € H TVA

**RENOUVELLEMENT DE L'ATELIER THEATRE DES CHATELETS EN PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE ARC EN CIEL 53
POUR LA SAISON 2025/2026**

Rapporteur : Mélanie BIDAULT

La commune a mis en place depuis 2011 un atelier théâtre dans le cadre des actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF 53.

Cet atelier théâtre animé par l'association Arc en Ciel 53 permet de regrouper chaque semaine des groupes de jeunes de 8 à 16 ans adhérents au service jeunesse afin de travailler l'expression orale et corporelle. Il s'achève par des représentations théâtrales en fin d'année.

Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Education Jeunesse en date du 10 juin 2025,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

*** décide de reconduire** cet atelier pour la saison 2025/2026, pour trois groupes de 12 participants,

*** approuve** à cet effet le partenariat à intervenir avec la Société ARC EN CIEL 53 de Montenay, pour un coût prévisionnel de 8 055 €,

*** fixe** la participation demandée aux familles, par jeune, comme suit :

- ✓ 115 € si QF < à 750
- ✓ 120 € si QF de 750 à 1000
- ✓ 125 € si QF entre 1001 et 1250
- ✓ 130 € si QF > 1250

Etant précisé que le financement complémentaire est assuré par la CAF 53 et par une participation de la commune.

SERVICE JEUNESSE – RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS – ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Rapporteur : Mélanie BIDAULT

Madame BIDAULT, adjointe, rappelle que suite à la décision du conseil municipal du 19 mai 2021, les rémunérations des animateurs saisonniers sont revalorisées chaque année afin de suivre l'évolution du SMIC horaire. Deux forfaits de rémunération ont été institués pour la prise en charge de la sous-direction et la responsabilité de camp.

Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Education-Jeunesse du 10 juin 2025,
A l'unanimité,

*** autorise** Madame le Maire à recruter une vingtaine d'animateurs à compter du 1^{er} juillet 2025 en fonction des besoins sur l'année scolaire 2025-2026 pour les activités de l'accueil de loisirs des Bizeuls, des Châtelets ainsi que pour le cocktail sports en vertu de l'article 3 2° de la loi N°84-53.

Ces animateurs interviendront sur les petites vacances, les vacances d'été et en cas de besoin le mercredi après-midi.

*** décide** d'actualiser la rémunération des animateurs saisonniers comme suit du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 :

*** Animations sur site : forfait journalier**

Sous-directeur : 94,60 €
Animateur diplômé : 86,00 €
Animateur stagiaire : 68,80 €
Journée de préparation : 76,10 €
Réunion de préparation : 25,40 €

*** Animations et encadrement des camps « transplantés » :**

Forfait qui n'est pas revalorisé s'agissant d'une indemnité complémentaire
Indemnité de responsabilité de camp (par journée) 20,00 €
Indemnité complémentaire (par nuitée) 20,00 €

*** Forfait ½ journée (matin ou après-midi) :** 50 % du forfait journalier

Etant précisé que ces animateurs bénéficient par ailleurs de la gratuité des repas.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION 2025-2027 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LE FONCTIONNEMENT DU
FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS**

Rapporteur : Mélanie BIDAULT

Madame BIDAULT, adjointe, expose que depuis de nombreuses années, un conventionnement fixe les modalités du partenariat entre le Conseil départemental de la Mayenne et la commune, gestionnaire du foyer de jeunes travailleurs d'Ernée.

Dans ce cadre, la ville d'Ernée gère et anime cette structure qui offre aux jeunes, un lieu d'habitation et de restauration, ainsi que des moyens leur permettant d'acquérir leur indépendance, de favoriser leur promotion individuelle et leur insertion dans la vie sociale et économique.

Le conseil départemental a décidé de modifier les modalités d'intervention, comme suit :

- Part fixe : 225 €/lit/an soit 4 950 €
- Bonus annuel de 2 563 € dont le montant sera évalué en fonction de plusieurs critères :
 - Mixité du public accueilli
 - Ratio entre nb ETP de personnel socio-éducatif qualifié et effectif total de la structure
 - Actions mises en place pour favoriser l'autonomie des jeunes dans leur parcours résidentiel et dans leur insertion professionnelle
 - Partenariat avec partenaires locaux sur ces thématiques

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission éducation-jeunesse du 10 juin 2025,

A l'unanimité,

*** approuve** les termes de la convention

*** autorise** Mme le Maire à signer la convention de subvention 2025-2027 fixant les modalités de partenariat entre la commune et le conseil départemental.

SOLIDARITES

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES POUR LE PROJET DE PETITE CRÈCHE - BOULEVARD DU COLLÈGE

Rapporteur : Annick GUILLAUME

Madame GUILLAUME, adjointe, expose au Conseil municipal que la halte-garderie d'Ernée « L'île aux enfants » a été créée en 1985 par l'association Familles Rurales d'Ernée. Depuis 2018, la structure est gérée par la Fédération Départementale Familles Rurales de la Mayenne. Ce mode de garde est occasionnel et permet d'accueillir 12 enfants 4 jours par semaine de 9h00 à 17h00.

Face aux besoins de garde grandissants sur le territoire de L'Ernée, les communes d'Ernée et de Montenay ont engagé une réflexion pour étudier les différents modes de garde d'enfants et ont sollicité la Caisse d'Allocations Familiales et la Fédération pour les accompagner dans cette réflexion.

De cette démarche concertée est né un comité de pilotage (COPIL) constitué des communes d'Ernée et de Montenay, de la Fédération, du Relais Petite Enfance, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, de la Protection Maternelle Infantile, de professionnels de la petite enfance, de Mayenne Habitat et des cabinets d'architectes en charge des 2 constructions.

Depuis sa création, le COPIL a permis aux communes de définir leurs besoins et de proposer aux familles du territoire une offre d'accueil élargie et complémentaire :

- Commune d'Ernée : transformation de la halte-garderie 12 places ouverte 4 jours par semaine de 9h00 à 17h00 en une petite-crèche de 24 places ouverte 5 jours par semaine de 7h00 à 19h00 avec 20 places d'accueils réguliers et 4 occasionnels avec une ouverture envisagée en septembre 2027.
- Commune de Montenay : création d'une micro-crèche 12 places ouverte 5 jours par semaine (accueils réguliers, occasionnels et d'urgence possibles). L'option des horaires atypiques (6h00 - 21h00) est actuellement à l'étude. L'ouverture est envisagée en septembre 2026.

A l'issue du comité de pilotage du 4 avril 2025, les communes et la Fédération ont convenu de rédiger une convention pour formaliser le partenariat.

La convention jointe a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Fédération et les deux collectivités partenaires, avec le financement validé par le comité de pilotage qui est annexé à la convention. Celle-ci précise les objectifs et descriptifs des services, le public concerné et les engagements réciproques, les locaux utilisés, les subventions des communes partenaires, les ventes de berceaux, les responsabilités et assurances et les modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle.

Les budgets seront affinés régulièrement en fonction des barèmes de la CAF en vigueur, du coût de la vie et des ajustements faits et validés par les communes. Toute modification des budgets fera l'objet d'une validation par le comité de pilotage puis les conseils municipaux respectifs des deux communes.

Concernant plus spécifiquement Ernée, les locaux de la petite-crèche d'environ 380 m² avec un espace extérieur privatif d'environ 55 m² seront loués pour un montant de 2 000 €/mois (les charges seront directement prises en charge par la Fédération).

Le COPIL a validé la possibilité de proposer des places réservées au sein des 2 structures aux entreprises du territoire en contrepartie d'une facturation de 15 000 € par berceau afin de :

- ✓ Diversifier des profils de familles accueillies, favorisant la mixité sociale
- ✓ Optimiser le fonctionnement de la structure en proposant des places inoccupées
- ✓ Développer de nouveaux partenariats notamment avec des employeurs

- ✓ Diversifier les co-financements en sécurisant la viabilité économique et la pérennité des structures

La participation de la commune sera le montant indiqué ci-après et réévalué du montant de l'inflation (augmentation du coût de la vie en vigueur en 2028).

La participation prévisionnelle de la commune pour 12 mois de fonctionnement avec la vente d'un berceau à 15 000 € est évaluée à 18 370.86 €.

Il est précisé que la convention est susceptible de modification par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. En effet, à ce jour nous sommes dans l'incapacité de connaître l'évolution financière des 2 structures sur quatre années (hausse des salaires, augmentations des charges, variations des subventions ...). Néanmoins l'évolution des conditions ou des modalités d'exécution ne pourra toutefois pas remettre en cause la nature et les objectifs du service proposé.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Solidarités du 2 juin 2025,
A l'unanimité,

* **approuve** les termes de la convention ci-conclue pour une période de 4 ans du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029

* **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention et ses annexes

* **précise** que cette convention est susceptible de modification par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties sans que l'évolution des conditions ou des modalités d'exécution ne puisse remettre en cause la nature et les objectifs du service proposé.

SPORTS-LOISIRS-VIE ASSOCIATIVE

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE RÉNÉ CASSIN

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'une équipe féminine de l'association sportive du collège René Cassin a été qualifiée pour les championnats de France de gymnastique les 12 et 13 mai à Mulhouse. Le coût de cette manifestation est estimé à 1 200 € (frais de transport, d'inscription et d'hébergement).

Il est précisé que seuls les frais d'inscription, de transport et d'hébergement sont pris en compte dans le calcul de la subvention communale.

Sur la base des critères d'attribution définis par délibération du 26/06/2019, il est proposé au Conseil municipal de verser des aides exceptionnelles dans la limite de 500 €, montant maximal accordé dans la limite de 50% des montants engagés par compétition. Il est rappelé que le versement s'effectue uniquement sur présentation des justificatifs de paiement.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Sports-Loisirs-Vie associative du 16 juin 2025,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

* **décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 €

* **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits sur la DM2-2025, article 6574.

AMENAGEMENTS ET TRAVAUX

RÉALISATION D'UNE PISTE DE PUMPTACK : ATTRIBUTION DU MARCHÉ ENTREPRISE

Rapporteur : Gérard HUARD

Monsieur HUARD, adjoint, rappelle que ce projet a été validé par délibération DLCM-2025-011 du 26 mars 2025 et qu'il a bénéficié de subventions de l'Etat (DETR), de l'ANS et du Conseil départemental.

Le montant estimatif de ce projet a été évalué par le cabinet OSMOSE, maître d'œuvre, à 172 593 € HT et 15 000 € HT pour le PSE Wallride.

La commune a procédé à une consultation d'entreprises sous la forme d'une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-4 à R.2123-6 du Code de la commande publique.

5 dossiers ont été déposés.

Après l'analyse des propositions par le maître d'œuvre, fondée sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, la commission marchés publics propose de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission marchés publics du 18 juin 2025,
A l'UNANIMITE,

* **autorise** Madame le Maire à signer le marché entreprise avec la SAS HTRACKS GO de Saint Brévin les Pins (44) intégrant l'offre variante pour un montant de 206 010 € HT avec PSE-Wall Ride pour un montant de 19 780€ HT, soit un montant global de 225 790 € HT, soit 270 948 € TTC.

* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OPERATION DE DECONSTRUCTION DESIAMANTAGE – FUTUR PÔLE CULTUREL – PHASE 2
PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Rapporteur : Gérard HUARD

Monsieur HUARD, adjoint, rappelle que par délibération DLCM-2023-019 du 1er mars 2023, OKARE de Cesson-Sévigné a été missionné pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération de démolition et de construction d'un parking aux Châtelets, avec en co-traitance LA PLAGE, SERTCO et AD-INGE pour les parties techniques et aménagement.
Le montant définitif de rémunération devait être fixé au stade de la remise du PRO sur la partie aménagement du parking.

Le coût prévisionnel des travaux a été réévalué à 1 258 557,70 € HT suite à la découverte d'éléments structurels, géotechniques et archéologiques que la collectivité ne pouvait pas prévoir lors de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Aussi, le présent avenant intègre le retrait de la prestation d'étude au cas par cas d'un montant de 2 500 € HT et fixe le forfait définitif de rémunération avec un taux d'honoraires de 8,70% du montant prévisionnel de travaux accompagné d'une remise de la maîtrise d'œuvre.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°3 (+49,94 % par rapport au marché initial) à intervenir et d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant, étant précisé que les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits au budget primitif 2025.

Le Conseil municipal,
Vu l'avis de la commission marchés publics en date du 18 juin 2025,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE,

* **approuve** l'avenant n°3 entreprise suivante :

	H.T.	T.V.A	T.T.C
Montant initial H.T.	73 975,00 €	14 795,00 €	88 770,00€
Montant de l'avenant n°1	4 650,00 €	930,00 €	5 580,00€
Montant de l'avenant n°2	- €	- €	- €
Montant de l'avenant n°3	32 295,00 €	6 459,00 €	38 754,00 €
Nouveau montant du marché	110 920,00 €	22 184,00 €	133 104,00€

* **autorise** Madame le Maire à signer ledit avenant susvisé.

**AIRE DE STATIONNEMENT DES CHÂTELETS
PROJET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE**

Rapporteur : Gérard HUARD

M. HUARD, adjoint, présente au Conseil municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public l'alimentation en éclairage public du parking des Châtelets par 8 candélabres.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
25 000,00 €	6 250,00 €	1 500,00 €	20 250,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagements et travaux du 23 juin 2025,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE,

*** décide** d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne, à savoir à l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant global estimé à 20 250 €, en dépenses d'investissement au compte 20415, étant précisé que ces dépenses ont été inscrites au budget général.

APPROBATION DE CONVENTIONS A INTERVENIR AVEC ENEDIS POUR TRAVAUX DE MODIFICATION DU RESEAU ELECTRIQUE CLOS SAINT HILAIRE

Rapporteur : Gérard HUARD

Monsieur HUARD, adjoint, expose au Conseil municipal qu'ENEDIS va réaliser des travaux de déplacement d'ouvrage de la ligne électrique, la mise en place d'un poste de transformation ou armoire de coupure, le passage de câbles basse et haute tension souterrain au Clos Saint Hilaire au niveau de l'aire d'accueil des gens du voyage.

ENEDIS sollicite la passation de conventions de servitudes sur la propriété communale, parcelles AP 284 et BM 58 pour l'occupation de 20 m², l'implantation d'un support et la création de canalisations souterraines d'une longueur de 95 m.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission aménagements et travaux du 23 juin 2025,
A l'UNANIMITE,

*** approuve** les conventions de servitudes à intervenir avec ENEDIS dans le cadre de cette opération pour la création de lignes souterraines moyenne et basse tension sur les parcelles communales AP 284 et BM 58.

*** autorise** à cet effet Madame le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

GESTION DU PERSONNEL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N° 2-2025

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

I – avancements suite à réussite à examen professionnel

Au titre des promotions de l'année 2025, plusieurs agents de la commune sont proposés pour être promus sur un grade d'avancement suite à la réussite à un examen professionnel.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit, en supprimant les anciens grades, et en créant les nouveaux :

Pour la filière administrative :

- la création d'un grade de rédacteur principal 2^{ème} classe en lieu et place d'un grade de rédacteur au 1^{er} juillet 2025.

Pour la filière technique :

- la création d'un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en lieu et place d'un grade d'adjoint technique au 1^{er} juillet 2025,
- la création d'un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en lieu et place d'un grade d'adjoint technique au 1^{er} septembre 2025.

II – avancement suite à promotion interne

Le Centre de gestion de la Mayenne a inscrit par la voie de la promotion interne un agent sur la liste d'aptitude du grade de rédacteur.

Le comité social territorial réuni le 17 juin 2025 a donné un avis favorable à la suppression de l'ancien grade. C'est pourquoi il convient d'ouvrir ce grade au tableau des effectifs afin de pouvoir nommer l'agent avec effet au 1^{er} juillet 2025 en lieu et place d'un grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

III - Création d'un poste au service éducation-jeunesse et sports

Pour assurer l'animation des temps périscolaires sur les deux établissements scolaires (garderies et pause méridienne) et l'accueil de loisirs, il avait été décidé de faire appel à des contrats aidés.

L'un des postes est pourvu par un agent en contrat aidé (Parcours Emploi Compétences) jusqu'au 30 septembre 2025 intégrant un parcours de formation pour l'agent.

L'Etat réduit actuellement la possibilité de renouvellement et de financement des contrats PEC en ciblant des publics plus éloignés de l'emploi.

Cependant, ce poste est aujourd'hui indispensable pour le bon fonctionnement du service.

En cas de refus pour son renouvellement ou de possibilité de recruter un nouvel agent en contrat PEC, il est proposé d'ouvrir un poste à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} octobre 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Ressources Humaines du 16 juin 2025,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 17 juin 2025,

A l'unanimité,

*** décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :**

Filière - Grade	Effectifs budgétaires au 26/06/2025	Modifications	Date d'effet	Effectifs après modif.
Filière administrative				
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	0	+ 1	01/07/2025	1
Rédacteur territorial	1	+ 1 / -1	01/07/2025	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	- 1	01/07/2025	1
Filière technique				
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6	+ 1 + 1	01/07/2025 01/09/2025	8
Adjoint technique	17	- 1 - 1	01/07/2025 01/09/2025	15

*** autorise** Madame le Maire à lancer la procédure de recrutement un adjoint territorial d'animation à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025.

Par dérogation, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du code de la Fonction Publique. Les besoins du service et la nature des fonctions le justifiant, le recrutement ne pourra excéder trois ans renouvelables dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Le tableau des effectifs sera modifié en fonction du recrutement effectué.
Les crédits sont inscrits au BP 2025.

ECONOMIE

EXONÉRATION TEMPORAIRE DES DROITS DE PLACE

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

Monsieur LE FEUVRE, adjoint, rappelle au Conseil municipal que par délibération DLCM-2024-134 du 18 décembre 2024, les tarifs des services communaux ont été approuvés pour l'année 2025.

Concernant plus précisément les droits de place et d'occupation du domaine public, ils ont été votés comme suit :

Déballage sur trottoirs par les commerçants locaux		
1er forfait jusqu'à 5 ml	50 €/an	50 €/an
2ème forfait : de 5 à 10 ml	100 €/an	100 €/an
au-delà de 10 ml	10 € par ml suppl/an	10 € par ml suppl/an
Terrasses permanentes (café,...)	120 €/an	120 €/an
Terrasses temporaires (cafés,...)	60 €/an	60 €/an

Les commerçants impactés par les travaux de réfection des réseaux d'eaux rue Nationale et place de l'Eglise n'ayant pas pu débiller sur la voie publique pendant plusieurs mois, il est proposé une exonération des droits de place pour le débailage sur trottoirs pour ces commerçants locaux pour l'année 2025. Il est proposé d'intégrer également les commerçants qui seront concernés par les travaux place Mazarin à compter de septembre prochain.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances-économie-ressources humaines du 16 juin 2025,
A l'unanimité,

* **décide** d'exonérer au titre de l'année 2025 de droit de place pour débailage sur trottoirs par les commerçants locaux, les commerces situés rue Nationale, place Mazarin et place de l'Eglise. Cette exonération concerne également les commerces dont l'entrée est située hors périmètre de travaux mais ayant une devanture située rue Nationale.

FINANCES

BUDGET GÉNÉRAL 2025 ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2025

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

Monsieur Gérard LE FEUVRE présente au Conseil Municipal la présente décision modificative budgétaire N° 1-2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		Recettes	Dépenses
Opérations non affectées			
Chap. 023	Virement à la section d'investissement		- 90 000.00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général			
Art. 61551	Entretien et réparations sur matériel roulant		+ 3 350.00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante			
Art. 65748	Subvention de fonctionnement		+ 500.00 €
Art. 657351	Subvention de fonctionnement aux GFP de rattachement		+ 90 000.00 €
Chapitre 731 – Fiscalité locale			
Art. 73211	Impôts directs locaux	+ 500.00 €	
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante			
Art. 75888	Autres produits divers	+ 3 350.00 €	
DM N° 1		+ 3 850.00 €	+ 3 850.00 €
BS 2025		+ 3 879 373.03 €	+ 3 879 373.03 €
BP 2025		8 125 450.00 €	8 125 450.00 €
Total Général		12 008 673.03 €	12 008 673.03 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
		Recettes	Dépenses
Opérations non affectées			
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	- 90 000.00 €	
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales			
Art. 238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 71 978.39 €	
Art. 2313	Immobilisations en cours - constructions		+ 71 978.39 €
Opération 352 – Installations sportives			
Art. 21838	Autre matériel informatique		+ 1 280.00 €
Art. 1321	Subventions non transférables : Etat et établissements nationaux	+ 1 280.00 €	

Opération 353 – Bâtiments communaux			
Art. 2158	Autres installations, matériel et outillages techniques		+ 28 000.00 €
Art. 2313	Constructions – En cours		- 28 000.00 €
Opération 354 – Voirie			
Art. 2315	Voirie – En cours		- 24 500.00 €
Opération 356 – Eclairage public			
Art. 2041582	Subventions autres groupements : bâtiments et installations		+ 23 000.00 €
Art. 2315	Voirie – En cours		+ 1 500.00 €
Opération 390 – Revitalisation du centre-ville			
Art. 2041511	Subvention GFP de rattachement : Biens mobiliers, matériel et études		+ 2 600.00 €
Art. 2041511	Subvention GFP de rattachement : Biens mobiliers, matériel et études		- 2 600.00 €
Art. 2315	Voirie – En cours		- 90 000.00 €
DM N° 1		- 16 741.61 €	- 16 741.61 €
BS 2025		+ 7 943 508.18 €	+ 7 943 508.18 €
BP 2025		3 549 601.03 €	3 549 601.03 €
Total Général		11 476 367.60 €	11 476 367.60 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission finances-ressources humaines du 16 juin 2025,
A l'unanimité,

*** adopte** la présente décision modificative budgétaire N° 1-2025.

BUDGET CINÉMA 2025 ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2-2025

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

Monsieur Gérard LE FEUVRE présente au Conseil Municipal la présente décision modificative budgétaire N° 2-2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		Recettes	Dépenses
Chapitre 011 – Charges à caractère général			
Art. 61558	Autres biens mobiliers		- 0.30 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante			
Art. 6583	Déficits sur opération de gestion		+ 0.30 €
DM N° 2		0.00 €	0.00 €
DM N° 1		0.00 €	0.00 €
BP 2025		120 300.00 €	120 300.00 €
Total Général		120 300.00 €	120 300.00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission finances-ressources humaines du 16 juin 2025,
A l'unanimité,

*** adopte** la présente décision modificative budgétaire N° 2-2025.

INSTITUTION D'UN TAUX DE TAXE D'AMÉNAGEMENT PAR SECTEUR

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu les articles 1635 quator A et suivants du code général des impôts ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

VU le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 du code général des impôts ;

Vu la délibération adoptée le 24 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} mars 2012 au taux de 1,65 % et décidant des exonérations à 50% pour certains logements ;

Vu la délibération adoptée le 16 novembre 2016 décidant des exonérations les abris de jardin à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Considérant que dans le pacte financier et fiscal adopté en octobre 2024 par la Communauté de communes de l'Ernée, il a été arbitré d'harmoniser le taux de la taxe d'aménagement communale sur les zones d'activités économiques développées par la Communauté de communes de l'Ernée ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission finances-ressources humaines du 16 juin 2025,

Par 20 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

*** décide** d'instituer le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur les secteurs délimités

*** précise** que pour le reste du territoire de la commune, le taux et les règles applicables sont inchangés.

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ERNEE POUR LA VIABILISATION DE LA ZA PIERRE ET MARIE CURIE

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) a renforcé les compétences des communautés de communes et des communautés d'agglomération. Elle prévoit notamment, depuis le 1^{er} janvier 2017, le transfert obligatoire de l'ensemble des « zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » (code général des collectivités territoriales – CGCT -, art. L. 5214-16 et L. 5216-5), autrement dit des zones d'activité économique (ZAE)

Par délibération DL-2017-112 du 25 septembre 2017, la Communauté de communes de l'Ernée a validé la liste des zones d'activités économiques à transférer.

Par délibération DL-2018-051 du 12 mars 2018, la Communauté de communes de l'Ernée a fixé les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités économiques des communes ; par exception au droit commun, l'article L5211-17 du CGCT avait permis un transfert des biens des communes en pleine propriété afin de permettre l'exercice de la compétence par la Communauté de commune ; elle a ainsi défini des prix d'achat spécifiques sur chacune des zones d'activités transférées et ce, en fonction de l'état d'avancement des aménagements réalisés par les communes.

L'acquisition des terrains sur la ZA Pierre et Marie Curie à Ernée pour une surface totale de 15 647 m² a été réalisée pour un montant de 83 491,50 €, étant précisé que ce prix défini sous entendait l'acquisition d'un terrain viabilisé (ensemble des réseaux raccordés) et hors travaux de voirie de seconde phase ; réciproquement, la commune d'Ernée a accepté ces conditions financières par délibération DLCM 2018-017 du 28/03/2018.

Or, Il s'avère que la viabilisation n'était pas totalement réalisée, les réseaux d'eau et d'assainissement n'ayant pas été amenés en proximité de ces terrains.

Le projet porte sur la réalisation de travaux de réseaux eau potable, assainissement et eaux pluviales sur la ZA Pierre et Marie Curie à Ernée dans la perspective d'une vente prochaine de terrain.

Compte tenu du contexte, la Communauté de communes de l'Ernée et la Commune d'Ernée se sont accordées sur le fait que la prise en charge des travaux par la Communauté de communes serait intégralement remboursée par la commune.

Les travaux de création des réseaux eau potable, assainissement et eaux pluviales s'élèvent à 89 998,45 € HT suivant devis ci-dessous :

Date devis	Prestataire	Intervention	Montant HT
14/05/2025	GT CANALISATIONS	Création canalisations et raccordement eau potable	14 930,40 €
28/01/2025	LATP SARL	Création réseaux eaux usées	71 821,20 €
22/04/2025	LATP SARL	Création réseaux eaux pluviales	3 246,85 €
TOTAL			89 998,45 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 20 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

* **approuve** les termes de la convention ci-annexée fixant le coût de l'opération à 89 998,45 € HT et les modalités de remboursement des travaux.

La Communauté de communes supportera l'ensemble des coûts des travaux ci-dessus présentés sur son budget annexe « ZAE transférées »

A l'issue, un décompte sera établi et fera l'objet de l'émission d'un avis des sommes à payer envers la commune d'Ernée.

* **précise** que le remboursement par la commune d'Ernée sera imputé en dépense de fonctionnement à l'article 657351, les crédits étant inscrits sur le budget général en DM1-2025.

* **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

BUDGET GÉNÉRAL REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE AVENUE DE LA LIBERATION

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

Monsieur LE FEUVRE expose au Conseil municipal que suite à un accident survenu le 21 avril 2025 au niveau du Boulevard Pasteur, des plots en béton ont été endommagés.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder au recouvrement de la facture d'un montant de 87.44 € auprès du tiers responsable de ce sinistre.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission finances-ressources humaines du 16 juin 2025,
A l'unanimité,

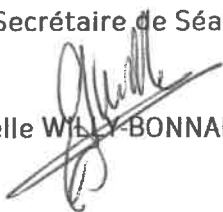
* **autorise** Madame le Maire à procéder au recouvrement de ce sinistre par émission d'un titre de recette auprès du tiers responsable.

Etant précisé que cette dépense sera imputée à l'article 75888 du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h50.

La Secrétaire de Séance,

Gaëlle WILLY-BONNABESSE



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

